

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES MARCEAUX A ROSNY-SUR-SEINE :
CESSION DU LOT F DU LOTISSEMENT LES FRERES MONTGOLFIER AU
PROFIT DE MONSIEUR SERDAR BULUT (BULDIM)**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 27/01/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 08/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> DOS SANTOS Sandrine
--	---	---

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa compétence développement économique, a aménagé et commercialisé, depuis 2011, d'importantes surfaces de terrains dans le parc d'activités économiques (PAE) des Marceaux à Rosny-sur-Seine, afin de répondre aux besoins d'implantation des entreprises du territoire.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020, la Communauté urbaine a approuvé la cession du lot F du lotissement les frères Montgolfier, d'une contenance de 2 324 m², sis dans le PAE les Marceaux à Rosny-sur-seine, au profit des sociétés ATA Système et Batime. Ces derniers se sont retractés à la suite du changement de leur orientation stratégique en matière d'acquisition.

Par un courrier en date du 15 novembre 2022 et par une promesse unilatérale d'achat en date du 15 décembre 2022, Monsieur Serdar Bulut, gérant de la société BULDIM, sise au 19, rue du bois de l'Aulnay à Vernouillet, s'est porté acquéreur du lot F du lotissement les frères Montgolfier situé dans le PAE des Marceaux à Rosny-sur-Seine, propriété de la Communauté urbaine. Les parcelles concernées, pour une superficie totale de 2 324 m², sont cadastrées : K n°1385 et K n°1396, sises lieu-dit la fosse Bernay, K n°1387 sise lieu-dit la butte verte, K n° 1391 sise 5000, chemin des Marceaux à Rosny-sur-Seine. En effet, dès maintenant via cette promesse unilatérale d'achat, Monsieur Serdar Bulut a formalisé son engagement d'acquisition desdits terrains en qualité d'acquéreur et non plus en qualité de réservataire prioritaire.

Monsieur Serdar Bulut envisage de réaliser des lots à usage commercial et industriel d'une superficie de plancher de 1 150 m² sur le terrain ci-dessus désigné afin de soutenir le développement de ses activités, spécialisées dans le conseil en immobilier d'entreprise et dans le domaine de la construction. Les locaux sont destinés à accueillir l'entreprise de Monsieur Serdar Bulut ainsi que d'autres entreprises en location notamment des petites, moyennes entreprises et industrielles (PME/PMI), et des artisans.

Cette cession a été entendue au prix de 55 € HT / m² et hors frais, soit un prix total de 153 384 € TTC et hors frais, incluant la TVA au montant de 25 564 €. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par l'acquéreur. Par ailleurs, Monsieur Serdar Bulut déclare avoir pris connaissance du résultat de l'étude des pollutions transmis le 6 avril 2022 et en faire son affaire personnelle sans recours contre la Communauté urbaine. Cette cession est également assortie d'une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitive.

La direction départementale des finances publiques des Yvelines a validé, dans son avis n°2022-78531-88219 du 25 novembre 2022 prorogeant l'avis n° 2021-78531-86512 du 8 décembre 2021, les modalités de cession proposées.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire du 3 décembre 2020 relative à l'approbation de la cession du lot F du lotissement les frères Montgolfier à bâtir dans la zone d'activités des Marceaux à Rosny-sur-Seine au profit des sociétés ATA System et Batime, suite à la rétractation de celles-ci par courriel en date du 22 janvier 2021,
- d'approuver la cession du lot F du lotissement les frères Montgolfier, parcelles cadastrées section K n°1385 et K n°1396 sises lieu-dit la fosse Bernay, section K n°1387 sise lieu-dit la butte verte, et section K n° 1391 sise 5000, chemin des Marceaux à Rosny-sur-Seine, pour une superficie totale de 2 324 m², au profit de Monsieur Serdar Bulut ou toute société qu'elle se substituera,
- de dire que la cession est consentie au prix de 55 € HT par m² et hors frais, soit un prix total de 153 384€ TTC et hors frais, incluant la TVA au montant de 25 564 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les recettes seront inscrites au budget principal pour un montant de 153 384 € TTC et hors frais au chapitre 024, article 024, fonction 904.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2020-12-03_07 du 3 décembre 2020 portant sur la cession d'un lot à bâtir dans la zone d'activités des Marceaux à Rosny-sur-Seine au profit des sociétés ATA System et Batime,

VU le courriel de la société ATA SYSTEM du 22 janvier 2021 relative à la rétractation

VU l'avis des domaines n°2022-78531-88219 du 25 novembre 2022 prorogeant l'avis n° 2021-78531-86512 du 8 décembre 2021,

VU le courrier d'option d'achat de Monsieur Serdar Bulut, gérant de la société BULDIM, en date du 15 novembre 2022,

VU la promesse unilatérale d'achat en date du 15 décembre 2022,

VU le plan de cession ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire du 3 décembre 2020 relative à l'approbation de la cession du lot F du lotissement les frères Montgolfier à bâtir dans la zone d'activités des Marceaux à Rosny-sur-Seine au profit des sociétés ATA System et Batime, suite à la rétractation de celles-ci par courrier en date du XXX.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession du lot F du lotissement les frères Montgolfier, parcelles cadastrées au section K n°1385 et K n°1396 sises lieu-dit la fosse Bernay, K n°1387 sise lieu-dit la butte verte, et K n° 1391 sise 5000, chemin des Marceaux à Rosny-sur-Seine, pour une superficie totale de 2 324 m², au profit de Monsieur Serdar Bulut ou toute société qu'elle se substituera.

ARTICLE 3 : DIT que la cession est consentie au prix de 55 € HT (cinquante-cinq euros hors taxes) par m² et hors frais, soit un prix total de 153 384 € TTC (cent-cinquante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre euros toute taxe comprise) et hors frais, incluant la TVA au montant de 25 564 € (vingt-cinq-mille-cinq-cent-soixante-quatre euros).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les recettes seront inscrites au budget principal pour un montant de 153 384 € TTC (cent-cinquante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre euros toute taxe comprise) et hors frais au chapitre 024, article 024, fonction 904.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023

Exécutoire le: 08/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT, POPESCU Cécile